



**Dispositifs d’INJEP Veille & Actus n° 550 du 19 mars 2025**

**[PARCOURSUP] (procédure de préinscription et calendrier) et mobilité étudiante**

# [Décret n° 2025-214 du 4 mars 2025](https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000051296313) relatif à la procédure nationale de préinscription pour l'accès aux formations initiales du premier cycle de l'enseignement supérieur et modifiant le code de l'éducation

# Journal officiel du 6 mars 2025Ce décret modifie les règles de fonctionnement de la procédure nationale de préinscription Parcoursup afin de faciliter l'orientation des lycéens vers l'enseignement supérieur lorsqu'ils sont hébergés dans un internat de lycée situé dans une académie autre que celle du domicile de leurs représentants légaux. Il permettra à ces lycéens d'être, eu égard à la particularité de leur situation, prioritaire, au sens du V de l'[article L. 612-3 du code de l'éducation](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006071191&idArticle=LEGIARTI000006525182&dateTexte=&categorieLien=cid), pour l'accès aux licences non sélectives des deux secteurs de rattachement de ces formations.[Arrêté du 6 mars 2025 modifiant l'arrêté du 24 janvier 2025](https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000051304306) relatif au calendrier 2025 de la procédure nationale de préinscription pour l'accès dans les formations initiales du premier cycle de l'enseignement supérieur

Journal officiel du 8 mars 2025

Après le 1° de l'[article 1er de l'arrêté du 24 janvier 2025](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexteArticle.do?cidTexte=JORFTEXT000051132084&idArticle=JORFARTI000051132092&categorieLien=cid) susvisé, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :
« A titre exceptionnel, les candidats domiciliés à Mayotte et à la Réunion peuvent formuler leurs vœux d'inscription jusqu'au 26 mars 2025, 23 h 59 (heure de Paris) ; ».

# [Décret n° 2025-235 du 11 mars 2025](https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000051324954) portant publication de l'entente entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Québec en matière de mobilité étudiante au niveau universitaire (ensemble deux annexes), signée à Québec le 12 avril 2024Journal officiel du 14 mars 2025L'entente entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Québec en matière de mobilité étudiante au niveau universitaire (ensemble deux annexes), signée à Québec le 12 avril 2024, sera publiée au Journal officiel de la République française.